



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Secrétariat général pour l'administration  
Direction de l'Immobilier et de l'Environnement**

Paris, le 14 FEV. 2022

**2022 PP 30** Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets non dangereux produits par la PP et autres services du ministère de l'intérieur.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération vise l'approbation de la convention de groupement de commandes établie entre d'une part, la préfecture de police, service déconcentré du ministère de l'Intérieur, représentée par le préfet, secrétaire général pour l'administration, et d'autre part, la Ville de Paris, représentée par le préfet de police, en application de l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII et des articles L.2512-14 et L.2512-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), habilité par le Conseil de Paris.

Le service bénéficiaire est la direction de l'immobilier et de l'environnement de la préfecture de police.

L'objet de ce groupement de commandes est d'organiser la passation d'un accord-cadre qui prendra la suite de l'accord-cadre à bons de commande « *Mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets produits par les services de la préfecture de police et d'autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur d'Ile de France (SGAMI)* » notifié le 31 mai 2019.

Le groupement de commandes répond à un impératif de rationalisation juridique, technique et budgétaire. En effet, il permettra d'éviter de multiplier les procédures concernant les besoins courants et communs aux deux acheteurs ainsi que de mutualiser les commandes pour obtenir les meilleures propositions techniques et financières de la part des opérateurs économiques.

Le coordonnateur du groupement est la préfecture de police prise en sa qualité de pouvoir adjudicateur « Etat » en raison de la part prépondérante des prestations qui lui incombe.

L'ensemble des procédures de passation des consultations sont celles applicables au pouvoir adjudicateur « Etat », tel que défini par le code de la commande publique. En conséquence, les seuils des procédures sont ceux réservés à l'Etat.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date figurant sur l'ordre de service de démarrage des prestations. Il pourra être reconduit dans les mêmes termes, au maximum trois (3) fois pour la même durée, par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

L'accord-cadre n'est pas alloti car :

- Les opérateurs économiques intervenant en Ile-de-France sont en capacité d'exécuter l'ensemble des prestations du marché ;
- La massification permet de réduire le coût des prestations sur les secteurs peu occupés par les services et/ou peu attractifs (diminuant ainsi le risque d'infructuosité) ;
- La centralisation de la gestion opérationnelle permet l'adaptation rapide des prestations aux besoins réels des services. Ceci est indispensable pour une bonne exécution des prestations, sans rupture de service et dans des délais acceptables.

L'accord-cadre est traité pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires. L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum correspondant à la part forfaitaire et avec un montant maximum de 10 000 000,00 € HT.

Le besoin annuel estimé par le pouvoir adjudicateur se décompose comme suit :

Forfait annuel (en € HT)		Bons de commandes annuels (en € HT)		Montant total annuel (en € HT)
Etat	Ville	Etat	Ville	
770 000	270 000	100 000	50 000	1 190 000

Le taux de TVA applicable est de 20%.

Chaque pouvoir adjudicateur aura la charge de financer et d'exécuter ses marchés.

Par conséquent, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets non dangereux produits par les services de la PP et des services du ministère de l'intérieur ;
- 2) M'autoriser à signer ladite convention.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget spécial de la préfecture de police, exercices 2022 et suivants, à la section fonctionnement.

Tel est l'objet de ce projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le préfet de police**

**Didier LALLEMENT**